

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

## PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
Six mois, — . . . 10 — — 13 »  
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

## Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

## DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.  
9 — 04 — — Omnibus.  
4 — 35 — — soir, Express.  
6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

## DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.  
9 — 50 — — Express.  
5 — 47 — — soir, Omnibus.  
9 — 57 — — Poste.

## PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
Dans les réclames . . . . . 30 —  
Dans les faits divers . . . . . 50 —  
Dans toute autre partie du journal. 75 —

## ON S'ABONNE A SAUMUR.

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAYAUD et MILON, Libraires.  
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

## Chronique Politique.

On mande de Copenhague, le 5 décembre :

Le roi vient de publier une proclamation au Holstein. Ce document dit que des idées de démembrement de la monarchie se cachent sous des prétentions de succession non fondées. Le roi regrette que ces idées aient gagné du terrain dans le Holstein et qu'elles aient même pu éveiller des doutes dans les esprits de ses sujets fidèles.

Le roi déclare que le maintien de la monarchie danoise est son premier devoir et qu'il est fermement décidé à s'opposer énergiquement à tout mouvement de révolte. Il rend responsables ceux qui se laisseraient entraîner à des actes contraires aux lois.

La proclamation dit que les tentatives faites pour amener un accord dans les rapports constitutionnels de la monarchie n'ont pas malheureusement donné un résultat satisfaisant. Ayant l'intention de donner à la portion de ses États qui appartient à la Confédération germanique une position indépendante, ainsi que cela a eu lieu pour le reste de la monarchie, le roi espère que le Holstein, quand la jouissance d'une véritable liberté constitutionnelle l'aura ramené au calme et quand tout prétexte d'intervention étrangère aura ainsi été éloigné, se montrera spontanément plus disposé à resserrer les liens qui l'unissent aux autres parties de la monarchie.

Un rescrit royal ordonne au ministre du Holstein Lauenbourg de témoigner aux habitants, aux autorités et aux fonctionnaires du

Lauenbourg la reconnaissance du roi pour les marques de fidélité qu'il en a reçues.

Le *Berlingske-Tidende* pense que l'ordonnance du 30 mars sera prochainement retirée.

On apprend de bonne source, dit un télégramme de Hambourg, que les tentatives faites par MM. de Plessen, Reventlow, Créménil et Molka, pour amener une entente avec le ministère danois, ont complètement échoué.

On assure que le gouvernement danois a décidé qu'il considérerait toute occupation du Holstein comme un cas de guerre. — Havas.

L'assemblée nationale d'Athènes a décidé récemment que des poursuites seraient dirigées contre les ministres du roi Othon, dont quelques-uns sont revenus aux affaires. Les nouvelles de Grèce, du 28 novembre, annoncent que le roi George, en recevant la députation de l'Assemblée, a témoigné sa désapprobation et ses regrets pour cette mesure et il a exprimé l'espoir qu'elle serait rapportée. Jusqu'à présent, la Chambre ne s'est point rendue au vœu du souverain.

On parle d'un prochain voyage que ferait le roi George aux îles Ioniennes.

Une dépêche d'Athènes du 2 décembre, porte à notre connaissance un fait grave en ce qu'il constate une hostilité personnelle contre le chef de l'État.

Un membre de l'Assemblée nationale ayant proposé un vote de sympathie pour la mémoire du roi de Danemark, Frédéric VII, ami de la Grèce, parent et bienfaiteur du roi George I<sup>er</sup>, sa proposition a été rejetée.

Ce vote et celui relatif aux ministres du roi Othon constituent deux actes d'opposition contre le jeune roi des Hellènes. (La France.)

M. Darimon vient d'adresser au Sénat une pétition que nous croyons devoir reproduire.

## PÉTITION AU SÉNAT.

Paris, 2 décembre 1863.

Messieurs les sénateurs,

A la date du 27 novembre, le *Courrier de Saint-Etienne*, et, du 27 du même mois, la *Gazette de France* ont été frappés d'un avertissement.

A la date du 28 novembre, le *Progrès*, journal de Lyon, a été l'objet d'un arrêté de M. le ministre de l'intérieur qui l'a suspendu pour deux mois.

Je viens dénoncer ces actes au Sénat, comme tombant sous le coup des articles 25 et 29 de la Constitution, et en provoquant l'annulation.

Voici les raisons sur lesquelles je me fonde : Les motifs invoqués par l'administration, à l'appui de ces mesures, sont que les journaux précités auraient donné des débats du Corps-Législatif un compte-rendu autre que celui qui est autorisé par l'article 42 de la Constitution et le sénatus-consulté du 2 février 1861.

Or, l'article 14 du décret organique sur la presse est ainsi conçu : « Toute contravention à l'article 42 de la Constitution sur la publication des comptes-rendus officiels des séances du Corps-Législatif, sera punie d'une amende de mille à cinq mille francs. » L'intention du législateur est aussi évidente

que possible : il a voulu que le fait de donner des débats législatifs un compte-rendu autre que le compte-rendu officiel fût soumis à l'appréciation du juge et soustrait au domaine de l'administration. En faisant de ce fait une simple contravention frappée d'une peine purement pécuniaire, il a créé, en faveur du droit de discussion, une sorte de garantie. En effet, si, comme l'a dit l'honorable président du Sénat, dans son rapport sur le sénatus-consulté du 2 février 1861, il est difficile de « donner a priori une définition légale assez large et assez exacte pour marquer la limite qui sépare le compte-rendu de la discussion, » il n'en est pas moins vrai que l'administration ne peut, se rendant l'interprète arbitraire des faits et des circonstances, substituer une pénalité à une autre, sans usurper un pouvoir qui ne lui appartient pas et sans mettre en péril la plus précieuse de nos libertés publiques.

L'article 16 de la déclaration des droits placée en tête de la Constitution de 1791, dit : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution. » C'est là un principe de droit public que la Constitution de 1852 n'a point abrogé, et qui fait partie de ceux qu'elle reconnaît, confirme et garantit. Dans les actes que j'ai l'honneur de dénoncer au Sénat, on enlève aux journaux les immunités attachées au droit commun ; on frappe d'une mesure administrative un fait que la loi a qualifié de simple contravention, et auquel elle attache une pénalité déterminée, on s'empare d'un pouvoir qui n'appartient qu'au juge ; pour tout dire d'un

## FEUILLETON.

8

## LE MARQUIS DE L'ARROGANCE.

(Suite.)

Alors le jeune homme s'était penché vers elle et avait murmuré à son oreille quelques paroles qu'elle seule avait pu entendre. La jeune fille n'avait pas répondu, mais tout son corps avait tremblé, son cœur avait battu avec plus de violence, son front avait rougi et son regard s'était levé plein d'une douceur indéfinissable. Dans ce langage muet elle venait de donner à James le droit de la défendre, droit que celui-ci lui avait demandé tout bas.

C'était alors que le jeune enseigne avait élevé la voix.

A la déclaration énergique et résolue de son frère : « Je ne partirai pas seul, » le marquis avait porté machinalement la main à son épée.

— Comme devant Salamanque, monsieur le marquis, je suis sans armes, lui dit James ; puis, sans faire attention au regard terrible que lui lança son

frère, il se tourna vers le comte, et lui dit d'une voix grave, profonde et émue, en prenant la main de Fernande :

— Monsieur le comte, vous m'avez tout à l'heure confié votre fille ; de son côté, mademoiselle vient de m'accorder l'honneur de la protéger. Je suis prêt à donner ma vie pour elle, mais il faut que ce droit de mourir pour vous et pour elle soit sanctionné ; monsieur le comte, j'ai l'honneur de vous demander la main de mademoiselle Fernande Poble-y-Roses, votre petite-fille.

Le marquis resta stupéfait ; cette action solennelle, étrange, inattendue, le désarçonnait complètement.

Le comte ne fut pas moins surpris, mais sa surprise ne ressemblait en rien à celle du marquis. Chez celui-ci, c'était presque de la rage, chez le comte, c'était de la joie.

Ce n'était pas, du reste, l'heure des commentaires. Il y avait péril sérieux à laisser Fernande sans protecteur, alors qu'elle était menacée d'avoir pour adversaire un homme comme le marquis.

Un regard d'une éloquence intraduisible lui avait révélé les sentiments de sa petite-fille ; d'un autre côté, les événements qui surgissaient avaient une telle gravité, qu'ils mettaient singulièrement en

question le départ pour le Mexique.

Devant ces considérations, qui le dégageaient forcément envers son parent le Mexicain, le vieillard n'hésita pas.

— Mes enfants, dit-il en étendant les mains sur la tête des jeunes gens qui s'étaient inclinés, mes enfants, je vous bénis !

Une même étreinte réunit un instant le comte, Fernande et James ; puis, s'arrachant à ces embrassements, le comte se retourna du côté du marquis en disant :

— Et maintenant, monsieur, marchons, je vous suis ! Ma fille a un protecteur.

Mais il ne reçut pas de réponse ; le colonel avait disparu.

— Parti ! s'écria Fernande en battant des mains ; parti ! Dieu soit loué !

— Votre frère aura compris tout ce que sa démarche avait d'odieuse ; et il se sera retiré. . . Allons, tout est pour le mieux, et il ne nous reste plus qu'à faire nos préparatifs pour ce soir ; car c'est bien ce soir que nous nous embarquons, n'est-ce pas mon cher enfant ?

— Oui, et hâtons-nous, car, je vous l'avoue, je ne suis pas aussi tranquille que vous et mademoiselle

Fernande. Je connais le marquis, il n'est pas homme à abandonner ainsi la partie, et je ne serai rassuré que lorsque nous serons en pleine mer.

— Eh quoi ! vous craignez encore, mon ami dit Fernande, qui se prit à trembler.

— Je crains tout. Le marquis de Marsal a été blessé au vif dans son orgueil, et son orgueil ne pardonne pas. . . Dans tous les cas, ne perdons pas de temps ; laissons ici nos bagages, n'emportez que vos papiers et les objets les plus précieux.

— Hélas ! mon ami, nous n'avons rien de précieux ; votre fiancée est pauvre d'argent.

— Mais riche de cœur. . .

— Riche de tendresse surtout. . .

— Ne vous repentirez-vous jamais, James, de votre résolution ? dit le comte en tendant la main au jeune homme.

Pour toute réponse, James prit la main du vieillard et la pressa tendrement dans les siennes.

— Mais votre mère, mon ami, croyez-vous qu'elle m'accueillera. . .

— Ma mère est la plus dévouée et la meilleure des femmes ; et quand je lui dirai : mère, voilà celle que j'ai choisie pour être la compagne de ma vie, elle vous dira : embrassez-moi, ma fille ! Mais hâtons-

mot, on met en oubli le principe tutélaire de la séparation des pouvoirs.

Le Sénat, en différentes circonstances, a reconnu que les débats des deux Chambres, reproduits par les journaux, dans les formes réglées par l'art. 42 de la constitution et modifiées par le sénatus-consulte du 3 février 1861, sont soumis, comme tous les documents officiels et comme tous les actes de la puissance publique, aux appréciations de la presse, dans les limites que les lois leur traacent. Dans un rapport, présenté au Sénat par l'honorable M. le vicomte de La Guéronnière, le 15 avril 1865, ces limites ont été nettement indiquées; on y déclare qu'elles sont livrées à l'appréciation judiciaire. Si la confusion des juridictions, que l'administration tend à introduire, pouvait prévaloir, le droit de discussion, hautement proclamé par le Sénat, serait supprimé de fait.

En effet, les actes de l'administration ne résultent jamais d'un débat contradictoire; ils puisent habituellement leurs motifs dans les nécessités de la raison d'Etat, et il est impossible d'en tirer une jurisprudence qui permette de fixer les droits et les devoirs des écrivains. Dans ce cas, que peuvent faire les journaux, sinon s'abstenir?

Que le pouvoir judiciaire, au contraire, soit appelé à décider ce qu'il faut entendre par un compte-rendu illégal, et, sans qu'on puisse espérer d'extraire de ses arrêts une définition complète et précise, il y a tout lieu de croire, néanmoins, que la loi recevrait une application plus libérale. Les journaux sauraient alors à quel genre de dangers ils s'exposent, et le juge, en leur indiquant les réserves auxquelles ils doivent se soumettre, offrirait par cela même une garantie à l'exercice du droit de discussion.

L'intention du législateur de 1852; les principes de notre droit public garantis par la constitution; le sens attaché par le Sénat à l'art. 42 modifié par le sénatus-consulte du 2 février 1861; le respect du droit de discussion, tout milite en faveur de la demande que je prends la liberté de soumettre au Sénat.

Par ces motifs, j'espère que cette demande recevra de vous, messieurs les sénateurs, à qui la constitution a confié la garde des libertés publiques, un favorable accueil et une prompt solution.

J'ai l'honneur d'être, etc.

ALFRED DARIMON,

Rédacteur de la Presse et député de la Seine.

## Nouvelles Diverses.

Le journal la France dit que le rapport de M. Fould est généralement bien accueilli par les journaux anglais. Tous y voient une garantie de paix, ou du moins la preuve que la

nous, au nom du ciel; venez mon père, venez Fernande.

Tous trois descendirent alors l'escalier; mais au moment où ils allaient franchir la porte de la rue, ils trouvèrent devant eux deux sentinelles qui s'opposèrent à leur passage.

— On ne passe pas, dit l'une d'elles en croisant la baïonnette.

Il était trop tard.

### CHAPITRE VII.

#### CONFLIT.

Les tristes prévisions de James étaient malheureusement fondées: le marquis n'avait pas abandonné la partie, comme l'avait espéré le comte Pobra. Ne pouvant se résigner au rôle ridicule que lui faisaient tout à coup les circonstances; sentant bien aussi tout ce que ce rôle avait d'odieux; mais, trop orgueilleux pour céder, et surtout pour céder à son frère, devant Fernande, l'irascible colonel avait cru sauver sa dignité en prenant un biais pour arriver à ses fins: séparer les deux jeunes gens en arrêtant Fernande.

Pendant que le vieillard bénissait nos deux amou-

France ne désire pas et ne prépare pas la guerre.

— On lit dans le même journal:

On assure que le projet d'adresse du Sénat sera communiqué à cette Assemblée dans les premiers jours de cette semaine, ce qui fait présumer que la discussion pourra s'engager à la fin de la semaine.

Les ministres ont été entendus par la commission.

M. le premier président Troplong, définitivement rétabli, est chargé de rédiger le projet d'adresse.

Le Corps-Législatif doit nommer, mardi, sa commission de l'adresse. Il ne paraît pas possible que la discussion puisse commencer avant les premiers jours de janvier.

— La vérification des pouvoirs est épuisée.

D'importantes questions de principes se sont posées pendant ce débat, et quelques-unes doivent être reprises à la discussion de l'adresse.

On dit que M. Thiers doit traiter la question des candidatures officielles.

Dans la séance du 3, M. Picard s'est également réservé une question importante qu'il a soulevée à propos du communiqué donné à la France.

Il s'agit de savoir quelle est la véritable interprétation de la question légale qui s'est posée, dans la discussion de l'élection de l'Isère, à propos du droit d'affiche.

Il est utile que le dissentiment qui s'est produit sur ce point entre le gouvernement et quelques membres de la Chambre soit éclairci, et si notre appréciation qui nous a valu un communiqué peut contribuer à le résoudre, nous ne le regretterons pas. (La France.)

— Le nombre des vacances, au Corps-Législatif, est actuellement de neuf; voici les circonscriptions dans lesquelles il sera procédé à un nouveau scrutin:

9<sup>e</sup> circonscription de la Seine, qui avait élu M. Pelletan, dont l'élection a été annulée;

1<sup>re</sup> circonscription de la Seine, qui avait élu M. Havin, lequel a opté pour la Manche;

5<sup>e</sup> circonscription de la Seine, qui avait élu M. Jules Fayre, lequel a opté pour le Rhône;

Circonscription unique des Pyrénées-Orientales, qui avait élu M. Isaac Pereire, dont l'élection a été annulée;

2<sup>e</sup> circonscription du Bas-Rhin, qui avait élu M. le baron de Bulach, dont l'élection a été annulée;

1<sup>re</sup> circonscription des Vosges, qui avait élu M. Bourcier de Villers, dont l'élection a été annulée;

2<sup>e</sup> circonscription du Gard, qui avait élu M. Bravay, dont l'élection a été annulée;

1<sup>re</sup> circonscription de la Côte-d'Or, qui avait élu M. Vernier, nommé depuis conseiller d'Etat.

reux, le marquis, la rage dans le cœur, s'était éloigné.

Aller trouver l'autorité supérieure, obtenir son intervention pour faire enlever le comte et sa petite-fille, tel était son but. Quant à faire arrêter son frère, il ne pouvait pas y songer.

Cependant il fallait du temps pour faire ces démarches, et il était certain que James allait presser le départ. Pour parer à cet échec en perspective, le marquis se rendit au plus prochain poste militaire, requit deux factionnaires et les plaça devant la porte de la maison, avec ordre d'empêcher de sortir, qui que ce soit.

Rassuré de ce côté, il se rendit en toute hâte au siège du gouvernement.

James était soldat; il savait qu'une consigne est sacrée en tout temps, et qu'en temps de guerre y manquer c'est risquer sa tête; il ne songea même pas à forcer la consigne des deux soldats. Fernande était consternée. Quant au comte, fort de son innocence, il était calme et résigné.

Avec cette imagination active qui était son partage, Fernande, reprenant le dessus, songea à une évasion; mais une inspection rapide des lieux suffit pour prouver qu'elle était impossible, en raison du

6<sup>e</sup> circonscription du Nord, qui avait élu M. Boittelle, dont l'élection a été annulée.

— L'Impartial dauphinois a reçu un premier avertissement.

— On vient d'afficher la liste des Cours pour la réouverture du Collège de France. M. Renan figure toujours comme professeur d'hébreu, mais il ne fera pas son cours cette année. Il a été surabondamment prouvé que ce professeur d'hébreu ne connaît pas la langue qu'il est chargé d'enseigner. On cite à ce sujet l'anecdote suivante: M. Renan étant allé voir M. Drack, ancien rabbin converti au catholicisme; celui-ci ne crut pas pouvoir se montrer plus agréable envers M. Renan, qu'en lui donnant communication d'un curieux manuscrit hébreu. Hélas! le professeur de langue hébraïque n'aurait jamais pu parvenir à déchiffrer le manuscrit!

M. Drack étant allé chez M. Renan pour lui rendre sa visite, et ne l'ayant pas trouvé, lui aurait laissé un billet écrit en langue syriaque. Ce pauvre M. Renan n'aurait pu déchiffrer le susdit billet! M. Drack est en ce moment à Rome pour la publication d'une grammaire hébraïque.

#### UN SINISTRE A CHERBOURG.

Un événement affreux vient d'attrister la ville de Cherbourg. Le mercredi 2 décembre, à trois heures du matin, l'Argus, navire du commerce de Granville, s'échoua à la pointe N.-O. de l'île Pelée. Le temps était horrible. En entendant les cris de désespoir de l'équipage, le commandant de la frégate cuirassée la Couronne, mouillée dans le nord de la rade, fit mettre à la mer le grand canot du bord monté par dix-huit hommes et commandé par M. Fernand de Besplas, lieutenant de vaisseau. Nos braves marins se portèrent avec un dévouement admirable au secours de l'Argus, et, après des efforts inouïs, parvinrent à le relever.

Pendant qu'ils en opéraient le sauvetage, le directeur des mouvements du port envoya sur les lieux le petit vapeur de rade la Navette, qui donna la remorque à l'Argus et au canot de la Couronne. Il était huit heures du matin, lorsqu'un coup de vent furieux et instantané se déclara, cassa les remorques et rejeta au large le navire du commerce et le canot de la Couronne. La mer était terrible, aucune force humaine ne pouvait lutter contre elle. Le canot, emporté par le vent et par le courant près du cap Lévi, se brisa sur les rochers de Fermanville; M. le lieutenant de vaisseau de Besplas, qui le commandait, et les marins qui le montaient ont péri, à l'exception de trois d'entre eux qui avaient été mis à bord de l'Argus. L'équipage de ce navire a été sauvé; M. Deslandes, son capitaine, a seul péri.

En apprenant cet événement, S. Exc. le ministre la marine a envoyé l'un de ses aides-

peu de temps qu'on avait devant soi, le marquis ayant tout intérêt à se hâter. Il n'y avait donc qu'à attendre, en se confiant à la justice de la cause.

Le frère de Fernande fut recommandé à la servante, et comme, quoi qu'il arrivât, James était toujours libre, il veillerait sur l'enfant.

Au bout d'une heure d'anxiété, un officier, accompagné de plusieurs soldats, et porteur d'un ordre en règle, se présenta au domicile du comte.

On lui avait parlé de dangereux conspirateurs à arrêter, et il fut tout surpris quand il se vit en face d'un vieillard à l'aspect simple et digne, et d'une jeune fille au maintien modeste. C'était un homme de cœur et de tact, parfaitement élevé, et doué d'une grande perspicacité. Evidemment, se dit-il, il y a ici une erreur ou une intrigue. Mais l'ordre était précis et il fallait obéir.

— Monsieur, dit-il au comte avec la plus grande courtoisie, j'ai ordre de vous conduire auprès du gouverneur ainsi que mademoiselle; êtes-vous disposé à me suivre.

— Je suis prêt, monsieur, et ma fille aussi.. quant à monsieur, qui est son fiancé, et le comte désignait James, je ne pense pas que l'ordre dont vous êtes porteur le concerne.

de-camp, M. Dumas, auprès de M. de Besplas, père du jeune officier, qui habite les environs de Mantes, pour lui exprimer toute la part qu'il prend à son malheur.

M. le contre-amiral de la Roncière le Noury, chef d'état-major du ministre, est parti hier soir pour Cherbourg.

Cet événement affreux a produit la plus profonde impression, et la ville entière doit assister aux obsèques de l'officier et des marins victimes de leur courage et de leur dévouement.

M. le lieutenant de vaisseau de Besplas était un officier d'un grand mérite et d'un cœur excellent. Sa mort excitera, dans la marine, les regrets les plus vifs et les plus profonds.

## Chronique Locale.

Les notables commerçants de notre arrondissement se sont réunis dimanche à la Mairie de Saumur et ont nommé:

Juges au Tribunal de commerce,

MM. Picherit, Jules,  
de Fos, Gustave;

Juges suppléants:

MM. Gralien, Armand,  
Barbin, Joseph.

La compagnie du chemin de fer d'Orléans a organisé entre Paris, Bordeaux et Nantes, des trains directs renfermant des voitures de toutes classes. En compensation d'un surplus de dépense résultant d'une plus grande vitesse, elle a été autorisée à exclure de ces trains les personnes voyageant à prix réduit.

Elle a cru pouvoir appliquer cette exclusion à la fois aux officiers qui, cependant, ont droit de voyager au prix militaire dans tous les trains, express ou non, et aux sous-officiers et soldats qui, en principe, ne peuvent être admis que dans les wagons de 2<sup>e</sup> et de 5<sup>e</sup> classe.

M. le maréchal ministre de la guerre, à qui des plaintes sont parvenues à ce sujet, s'est ému de l'atteinte portée au droit des militaires, et il s'est entendu avec son collègue, M. le ministre des travaux publics, pour que la non-admission des militaires dans les trains omnibus rapides fût limitée aux détachements de vingt-et-un hommes et au-delà. Cette décision a été notifiée à la Compagnie d'Orléans, le 27 octobre dernier, par le département des travaux publics.

En conséquence, les militaires voyageant isolément, ou en détachement d'un effectif inférieur à vingt-et-un hommes, peuvent prendre place, à prix réduit, dans les trains rapides renfermant des voitures de toutes classes, en se conformant, pour l'entrée dans les wagons, aux règles hiérarchiques consacrées suivant le grade. (Moniteur de l'armée.)

— Je ne dois m'assurer que de votre personne et de celle de mademoiselle, et je ne vous cache pas que j'aimerais mieux avoir une toute autre mission; conduire entre des soldats, à travers toute une ville, un vieillard et une jeune fille, me répugne.

— Eh bien! monsieur, dit James avec une simplicité de ton et de langage qui éloignait toute supercherie, renvoyez vos soldats, donnez le bras à M. le comte Pobra, j'offrirai le mien à mademoiselle, et de cette façon vous épargnerez à vos prisonniers la honte d'une arrestation publique.

— J'y pensais, monsieur.

— Merci, monsieur, merci pour ma fille et pour moi; votre procédé est des plus courtois.

— Monsieur, je me nomme James Carruell; je suis, assure-t-on, plusieurs fois millionnaire, et par cette raison je puis beaucoup; disposez de moi en toute occasion.

— Une chose si simple ne mérite pas de tels remerciements, monsieur, et je suis largement récompensé en songeant qu'à première vue, et sans me connaître, vous m'avez jugé digne d'accepter votre proposition. Allons, mademoiselle, le bras à votre fiancé et partons.

— Ne voulez-vous pas m'offrir le vôtre, monsieur,

M. de Flore, dont la renommée s'étend chaque jour, et que tous les organes de la presse ont applaudi d'après ses conférences particulières et ses séances publiques à Bruxelles (Belgique), dans toutes les villes du Nord de la France, et dernièrement à Rennes et à Angers, se propose de venir aussi dans notre ville. Nous l'attendons avec impatience, puisque la science qu'il vulgarise est des plus intéressantes, fort agréable et curieuse.

En attendant, et pour donner à nos lecteurs une idée des attrait qu'offrent les entretiens du professeur, d'après le système de Gall, nous nous faisons un plaisir de reproduire l'article suivant, extrait du *Moniteur du Calvados*, qui apprécie de la manière la plus favorable l'intérêt que l'habile professeur sait donner à ses séances.

« Nous venons d'assister aux séances de M. de Flore, professeur de phrénologie, savant dans sa spécialité, sagace observateur, fortifié, paraît-il, par une très-grande pratique; passionné pour l'étude qu'il s'est donnée mission de propager et qu'il voudrait vulgariser.

« Nous n'examinerons pas si ce dernier résultat est fort enviable, si même il est possible; mais, s'il doit être obtenu, peut-être M. de Flore est plus capable qu'un autre d'y contribuer efficacement. Sa méthode est la bonne, dans les conditions données. Il n'oublie pas à qui il a affaire.

« Il doit frapper d'abord, éveiller l'attention, exciter la curiosité. C'est ce qu'il s'efforce d'obtenir au début. Il est bien clair, d'ailleurs, qu'il ne peut pas, en quelques leçons, faire connaître l'immense utilité de cette doctrine, qui comprend tout un monde, c'est-à-dire l'espèce entière, à ceux qui n'ont pas la plus petite notion élémentaire de ce système. Aussi n'y prétend-il pas: il choisit dans le champ de la science les points de vue les plus accessibles, les plus frappants, les plus agréables. Plaire pour arriver à instruire, voilà sa devise. Si vous écoutez ses anecdotes, s'il arrive à vous faire sourire par quelques observations piquantes, il tient son homme; il vous forcera bien maintenant de le suivre; et d'induction en induction, de faits en faits, de rapprochements en rapprochements, il vous mènera où il voudra, et vous fera, sans révolte et sans fatigue, faire bien du chemin peut-être dans la pratique de la vie et de la morale. La tournure originale de son esprit et l'y sert parfaitement. Son jugement est sûr et prompt; son style vif, serré, coloré, métaphorique, d'une concision naturelle. Il procède volontiers par aphorismes et vise manifestement au trait. Il le trouve parfois heureusement. Beaucoup plus enclin à la satire qu'à l'admiration du beau, bien plus porté du côté du réalisme que vers le culte de l'idéal, il saisit bien les rapprochements comiques, le côté burlesque d'une situation. Ses observations, en même temps qu'elles sont justes, sont souvent plaisantes.

C'est par là qu'il s'empare de son auditoire. Les heureuses facultés que nous constatons chez lui doivent être assez fortement développées, puisqu'elles se font remarquer alors qu'il ne peut exprimer ses idées qu'en les traduisant dans une langue étrangère, défigurée souvent par une prononciation inexacte.

« Nous souhaitons que M. de Flore réussisse mieux que ceux qui l'ont devancé dans la même entreprise. Nous le souhaitons pour lui parce que sa foi sincère dans la certitude et l'utilité des vérités qu'il annonce et son amour de la science nous ont intéressé.

Le professeur donnera des consultations; aux Messieurs, aux Dames, et jugera aussi des dispositions et du caractère des jeunes gens. Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

### Variétés.

#### ÉTUDES D'ÉCONOMIE AGRICOLE.

(Suite.)

IV.

Lorsque les sarments ont atteint une longueur moyenne de 0<sup>m</sup> 40 à 0<sup>m</sup> 50, on les accole à la perche, sans les serrer, avec de la paille humide; l'accolage ne se fait que par un temps sec et lorsque le soleil a donné toute sa force à la plante. On aide, en les attachant, la tendance volubile des sarments à s'enrouler, suivant la direction du soleil, de gauche à droite. On choisit le sarment de meilleure venue, et on enlève l'autre, ou bien on le dirige, en le couvrant de terre, pour aller autour d'une perche voisine, remplacer des replants qui n'auraient pas réussi. A mesure que les sarments grimpent autour de la perche, on continue à les accoler de la même manière; il arrive une époque où l'on est obligé de se servir d'une échelle double. On coupe les feuilles vers le bas des tiges, jusqu'à la hauteur de 0<sup>m</sup> 30 du sol; quant aux rameaux ou aux tiges qui fleurissent entre le sarment principal et les feuilles, on les coupe jusqu'à la hauteur de 2 ou 3 mètres de terre. Pour faciliter la maturité des cônes, on continue à enlever les feuilles et les pampres: c'est un fourrage excellent; que les bestiaux mangent avec une grande avidité. Dans les 1<sup>ers</sup> jours du mois de juin, on bine à la houe pour détruire les surgeons et les mauvaises herbes; vers le milieu du mois d'août, le houblon entre en fleurs; on bine pour la deuxième fois, on ameublisse le sol et on refait les buttes dont nous avons parlé plus haut.

La maturité du houblon varie avec l'exposition, la température et aussi avec le mode de culture adopté. On reconnaît que le houblon est dans les conditions voulues pour être récolté, quand les cônes affectent une teinte jaune, sont fermes, denses et gras au toucher et quand la poussière jaune ou lupuline qu'ils contiennent exhale une odeur assez agréable et pénétrante; alors aussi, les feuilles, les

pampres et les sarments deviennent jaunâtres et tendent à se flétrir. Il faut récolter, si c'est possible, par un temps sec, et 2 ou 3 jours avant la maturité véritable; le houblon humide perd ses qualités essentielles, sa couleur et son odeur aromatique. La récolte se fait dans l'ordre suivant: on coupe les sarments à un mètre de terre, on arrache la perche, au moyen d'un instrument spécial appelé Kloben, on l'incline avec précaution pour la poser à terre; on fait un nœud aux sarments que l'on destine à faire du replant; ensuite on cueille les cônes un à un, avec soin, en leur laissant une queue de 0<sup>m</sup> 02 de longueur. Les cônes sont déposés dans des paniers spéciaux; la cueillette se fait à la tâche: chaque panier est payé 0 fr. 10 c., séance tenante et à mesure que chaque ouvrier vient déposer le contenu de son panier dans une grande hotte que l'on porte à la ferme aussitôt pleine. Les vieillards, les femmes et les enfants sont employés de préférence à faire la cueillette; on se procure le plus de bras possible, pour que les cônes récoltés par la même température, aient la même teinte et partant la même somme de qualités marchandes. Quelques cultivateurs transportent sur des charrettes les pampres garnis des cônes et des feuilles, et l'opération se fait à la ferme. Les cônes sont étendus dans des séchoirs, ou sur le plancher d'un grenier, par couches de 4 ou 5 centimètres pour éviter qu'ils ne s'échauffent, ce qui aurait lieu, s'ils restaient entassés. Après la récolte, les perches sont placées sur le sol même de la houblonnière; on leur donne une direction suffisamment oblique pour faciliter l'écoulement de la pluie, tout en établissant chaque pyramide, composée de 100 perches environ, sur une base assez large pour résister aux coups de vents les plus violents.

(La suite à un prochain numéro.)

### Dernières Nouvelles.

Copenhague, 6 décembre. — La patente royale suivante, en date du 4, vient d'être publiée:

« Nous, Christian IX, nous trouvons bon de déclarer par les présentes que l'ordonnance du 30 mars, concernant la situation constitutionnelle du Holstein, cesse d'être en vigueur.»

On lit dans la *Gazette de Breslau*:

La *Niepodleglose*, journal officiel du gouvernement national, publié dans le n° qui vient de paraître, un manifeste du général Kruk, engageant les paysans et les habitants des petites villes à soutenir l'insurrection pendant l'hiver. — Havas.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le *Moniteur de la Jeunesse*, journal d'instruction des plus utiles et des plus intéressants pour la

Jeunesse des deux sexes, et qui est illustré de très-jolies gravures. (Voir aux annonces.)

### ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 7 novembre au 4 décembre.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOEUF.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS					
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual.										
BOUCHERS.													
MM.													
1	Remare.	4	»	»	»	8	16	»	6	27			
2	Morisseau.	1	5	»	»	5	12	33	»	13	51		
3	Touchet (1).	»	2	»	»	»	3	23	»	1	8		
4	Poisson.	»	»	»	»	3	12	»	14	32	»	23	52
5	Groleau.	»	»	»	»	»	»	7	»	»	20	»	
6	Lanier.	»	»	»	»	4	»	4	14	»	»	47	
7	Corbineau.	»	4	»	»	1	10	»	14	37	»	16	49
8	Séchet.	»	7	»	»	»	»	6	21	»	»	2	22
9	Prouteau.	»	»	»	»	3	»	5	11	»	»	6	22
10	Chalot.	»	»	»	»	4	»	3	8	»	»	4	26
11	Pailu (2).	»	1	»	»	3	»	16	»	»	»	5	52
CHARCUTIERS.													
MM.													
1	Millierand.	»	»	»	»	»	»	»	»	11	7	»	
2	Baugé.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	4	
3	Lecomte.	»	»	»	»	»	»	»	»	10	3	»	
4	Milouneau.	»	»	»	»	»	»	»	»	9	6	»	
5	Touchet.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	
6	Quantin.	»	»	»	»	»	»	»	»	6	5	»	
7	Sève.	»	»	»	»	»	»	»	»	7	7	»	
8	Moreau.	»	»	»	»	»	»	»	»	17	12	»	
9	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	7	4	»	
10	Marais.	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	»	
11	Groleau.	»	»	»	»	»	»	»	»	2	2	»	
PORCS.													
1 <sup>re</sup> 2 <sup>e</sup>													

(1) Un bœuf refusé pour défaut de qualité.  
(2) Un mouton refusé pour défaut de qualité.

### Marché de Saumur du 5 Décembre.

Froment (l'hectol.)	16 70	Huile de lin.	48 —
2 <sup>e</sup> qualité.	16 05	Paille hors barrière	24 70
Seigle.	9 —	Poin. id.	70 50
Orge.	9 —	Luzerne (les 750 k)	70 20
Avoine (entrée)	7 88	Graine de trèfle.	48 —
Fèves.	11 50	— de luzerne.	47 —
Pois blancs.	26 —	— de colza.	27 —
— rouges.	26 —	— de lin.	28 —
Cire jaune (50 kil).	160 —	Amandes en coques (l'hectolitre).	—
Huile de noix ord.	57 —	— de chenevis.	52 —
— de chenevis.	52 —	— cassées (50 k).	65 —

#### COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).	
Coteaux de Saumur 1863.	1 <sup>re</sup> qualité 60 à »
Ordin., envir. de Saumur, 1863	1 <sup>re</sup> id. 55 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 52 à »
Saint-Léger et environs 1863.	1 <sup>re</sup> id. 48 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 48 à »
Le Puy-N. D. et environs 1863.	1 <sup>re</sup> id. 48 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 45 à »
La Vienne, 1863.	32 à 36
ROUGES (3).	
Souzay et environs 1863.	90 à 100
Champigny, 1863.	1 <sup>re</sup> qualité 180 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 120 à 140
Varrains, 1863.	90 à 100
Bourgneil, 1863.	1 <sup>re</sup> qualité 100 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 90 à »
Restigny 1863.	80 à 90
Chinon, 1863.	1 <sup>re</sup> id. 80 à »
Id.	2 <sup>e</sup> id. 75 à »

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

dit Fernande avec une grâce charmante; mon grand-père et monsieur James nous suivront.

L'officier s'inclina en signe d'assentiment; les soldats furent renvoyés et l'on se mit en route.

Le marquis, dont la colère et la passion naissante faussaient l'esprit et le jugement, attendait avec une impatience mal contenue le résultat de sa mauvaise action, tout en donnant au gouverneur, étonné de sa parole acerbe, des renseignements sur le comte Pobra.

Ce n'était pas sans raison qu'il avait voulu qu'un certain appareil de force fût déployé pour l'arrestation du comte et de sa fille; il espérait que ces mesures produiraient sur les prisonniers une impression de terreur dont il profiterait. Il s'attendait donc à voir arriver Fernande et son grand-père, Fernande surtout, abattus, consternés, désespérés, et trop heureux de la protection qu'il voudrait bien leur accorder.

Comme il présentait bien que le comte pourrait facilement se justifier, il avait l'intention de l'aider peu à peu dans ses efforts, afin de s'attribuer le mérite du succès. Cette conduite devait, pensait-il, lui donner des droits à la reconnaissance de la jeune fille, et de la reconnaissance à l'amour, chez une en-

fant de dix-huit ans, à l'imagination ardente, il n'y avait pas loin. Le marquis, d'ailleurs, dans cette foi en lui qui ne l'abandonnait jamais, comptait sur ses mérites personnels, sur son nom, sur sa tournure, pour achever de faire oublier James à Fernande.

Quant à son frère, il avait déjà pris ses dispositions pour lui faire donner l'ordre de quitter le jour même le territoire espagnol, aux termes du cartel d'échange qui faisait libre le jeune enseigne.

Mais grand fut son désappointement quand, du haut du balcon où il se tenait, causant avec le gouverneur, il vit arriver ses prisonniers, non pas conduits comme des malfaiteurs au milieu de soldats armés, mais tranquillement, libres, James donnant le bras au comte, et l'officier donnant le sien à Fernande, dont le visage respirait le calme et la confiance. La colère est mauvaise conseillère; elle fit faire au marquis une sottise des plus grandes.

— Qu'est-ce ceci, monsieur? dit-il avec emportement à l'officier, quand celui-ci entra tenant Fernande à son bras et suivi du comte, qu'accompagnait James; vous aviez reçu l'ordre de prendre avec vous dix hommes, et vous arrivez seul, au risque de vous voir enlever vos prisonniers par la populace!... vous garderez les arrêts.

— Mon colonel, répondit le jeune officier, — c'était un sous-lieutenant tout nouvellement promu et fort susceptible, — j'avais pris dix hommes, selon vos ordres; mais au lieu de rencontrer des conspirateurs disposés à résister, j'ai trouvé un vieillard et une jeune fille tout prêts à me suivre, et j'ai jugé un pareil déploiement de forces inutile. Il m'a semblé d'ailleurs convenable d'épargner à ces deux personnes la honte d'être conduites à travers les rues comme des misérables, surtout quand j'ai eu la caution de monsieur, qui se dit votre frère, et la parole de M. le comte Pobra de ne pas chercher à fuir...

— Vous avez cru... il vous a semblé... et depuis quand un sous-lieutenant est-il juge des ordres de son colonel?...

— Mais, mon colonel...

— Silence, monsieur.

— Permettez-moi de me justifier, mon colonel, répliqua le sous-lieutenant avec fermeté; je devais ramener ici deux prisonniers, les voici, j'ai donc accompli mon devoir; je m'en rapporte à mon général.

Le colonel de Marsal était furieux, et il allait répliquer par quelque nouvelle violence; mais le gé-

néral, que son langage mécontentait, l'arrêta du geste.

— Monsieur, dit-il au sous-lieutenant, vous avez eu tort de ne pas vous conformer aux ordres précis que vous avez reçus: un soldat ne commente pas, il exécute. Vous garderez donc les arrêts que vous la infligés le colonel; mais je dois vous dire aussi qu'en montrant aux Espagnols qu'un officier français sait concilier sa consigne avec les égards qu'on doit à un vieillard et à une jeune fille, qui peuvent être coupables, mais qui ne sont encore que des accusés, vous avez agi en galant homme et suivi les instructions personnelles de l'Empereur.

Le sous-lieutenant s'inclina.

— Dans ces temps difficiles, ajouta le général en s'adressant plus directement au marquis, il faut savoir se faire aimer après s'être fait craindre. Les Espagnols sont maintenant sujets d'un prince français; il faut qu'ils soient traités en Français et non en vaincus!

(La suite au prochain numéro.)

**ANNONCES LEGALES.**

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1863, savoir :  
 Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Écho Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Commune de Rou-Marson.

BIENS COMMUNAUX.

**A VENDRE**

Le dimanche 20 décembre 1863  
 heure de midi,

Par adjudication

ET AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En présence de M. le Maire de Rou-Marson, à son château, à Marson,

**DIVERS IMMEUBLES**

Ci-après désignés,

SAVOIR :

1° Quatre hectares 19 ares de landes, situés au canton des Arrageries ou la Porte-de-Bourban, commune de Rou-Marson, joignant au midi M. Baillou; d'autre côté la limite est fixée par un chemin.

2° Quatre hectares 73 ares de landes, situés au canton de Bourban ou sur l'Étang-de-Marson, commune de Rou-Marson, séparés de l'article ci-dessus par un chemin au midi, joignant au couchant M. Baillou, au nord le chemin de la Croix-Blanche à Grolay.

3° Vingt-quatre ares de landes, situés aux Puteillères ou les Arrageries, commune de Rou-Marson, joignant d'un côté le chemin de Marson à la Croix-Blanche, d'autre côté Botton-Bigot et autres.

4° Six hectares 15 ares 73 centiares de landes, situés au canton du Porteau, commune de Verrye, joignant d'un côté le chemin du Porteau à la Maison-Jugée, d'autre côté le chemin du Porteau à Rou.

5° Deux hectares 79 ares de marais, divisés en quinze lots, situés au canton du Galifard, commune de Rou-Marson, joignant au levant le chemin de Presle à Marson, au midi le cours d'eau, au couchant le marais communal, au nord un

chemin d'exploitation, donné par la commune, provenant de ce marais.

Aussitôt après la vente de ces biens, il sera procédé à l'adjudication :

1° De 50 peupliers, situés sur le chemin du Galifard, de Presle à Rou, commune de Rou-Marson.

2° Et de 6 peupliers, situés sur le chemin de la Grande-Noue, de Rou à l'Aurore, commune de Rou-Marson.

Pour prendre des renseignements et visiter les lieux, on pourra s'adresser à la Mairie de Rou-Marson, de midi à deux heures, les jendis et dimanches, jusqu'au jour de l'adjudication. (649)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE CHARRIER.

Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le 7 décembre courant, le sieur Jean Charrier, entrepreneur de messageries, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Jules Picherit, membre du Tribunal, a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (650)

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE LUCE.

Aux termes d'un jugement rendu par le Tribunal de commerce de Saumur, le sept décembre courant, le sieur Joseph Luce-Barré, boulanger, demeurant à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Armand Gratién a été nommé juge-commissaire de la faillite, et M. Cormery, agent d'affaires à Saumur, syndic provisoire.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON. (651)

**A LOUER**

Présentement,

**LE SECOND ÉTAGE,**

De la maison occupée par M. Potet, chapelier, rue Saint-Jean. S'adresser au Secrétariat de la Mairie de Saumur. (652)

Etude de M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**LA PROPRIÉTÉ DE FOURNEUX**

Commune de Dampierre,

Comprenant :

Maison de maître, bâtiments d'exploitation, vignes, terres et taillis, d'une contenance d'environ 19 hectares faciles à détailler.

Jouissance immédiate. S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, au propriétaire M. CADEOT, ou à M<sup>r</sup> LAUMONIER, notaire. (639)

Etude de M<sup>r</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

**A CÉDER**

Pour cause de décès,

**UN OFFICE DE NOTAIRE**

A Brézé (Maine-et-Loire),

S'adresser, pour tous renseignements, à M<sup>r</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay. (645)

Etude de M<sup>r</sup> DILLAY, notaire à Argenton-le-Château (Deux-Sèvres).

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**1° LA BELLE FORÊT D'ETUSSON,**

En bois-taillis, aménagée en dix-huit coupes, contenant, y compris les réserves, 320 hectares, 71 ares 44 centiares.

**2° MÉTAIRIES, TERRES ET ÉTANGS,**

En dépendant, contenant ensemble 147 hectares 83 ares 46 centiares.

Total des contenance : 467 hectares 83 ares 90 centiares.

Le tout, dans un seul tenant, compose une propriété offrant tous les agréments de la chasse, et qui sera sous peu de temps entourée de grandes routes.

S'adresser, pour avoir des renseignements et pour traiter, audit M<sup>r</sup> DILLAY, notaire. (646)

Etude de M<sup>r</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**SOIXANTE ARES DE VIGNE**

En totalité ou par parties,

En un morceau,

Dans le clos des Basses-Vignes, commune de Saint-Hilaire-Saint Florent, joignant MM. Bersoullé, Fouquet, Bourg et le chemin du Pont-Fouchar.

S'adresser audit M<sup>r</sup> TOUCHALEAUME.

Etude de M<sup>r</sup> TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément,

1° Une MAISON, située à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 11,  
 2° Une MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, n° 138, autrefois n° 51.

Facilités pour les paiements. Pour plus de renseignements, voir les placards affichés. S'adresser audit M<sup>r</sup> TOUCHALEAUME.

**A AFFERMER**

Pour le 1<sup>er</sup> mars 1864,

**UNE PRAIRIE**

**NOMMÉE L'ILE LABBÉ**

Contenant 40 hectares, située commune de Saint-Lambert-des-Levés.

Cette prairie fait partie de l'île Ponneau.

S'adresser à M. PONNEAU, rue Royale, 13, à Saumur. (591)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean prochaine,

MAISON, rue Basses-Perrières, actuellement occupée par M. Fouquet.

S'adresser à M. TERRIEN, Porteau-du-Bourg. (653)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1864,

**MAISON AVEC REMISE ET ÉCURIE**

Place de l'Arche-Dorée.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur, près du Champ-de-Foire, ou à M<sup>r</sup> LEROUX, notaire. (614)

**A LOUER**

Pour Noël 1863,

**UN BEAU MAGASIN**

Situé rue de la Tonnelle.

S'adresser à M<sup>me</sup> LECOQ, marchande de faïence, qui jusqu'à cette époque vendra ses marchandises au-dessous des prix de facture. (650)

**A LOUER**

DE SUITE,

PREMIER ET DEUXIÈME ÉTAGES, précédemment occupés par M. Quesnay de Beaurepaire.

S'adresser à M. DESVIGNES-FONTAINE, quai de Limoges. (625)

**AVIS.**

On demande un APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE une demoiselle de magasin, de 20 à 25 ans, pour un commerce facile.

S'adresser au bureau du journal.

**M. RIELLANT**

CHIRURGIEN-DENTISTE,

A l'honneur de prévenir sa nouvelle clientèle et les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il continue toujours les opérations du ressort de la chirurgie dentaire, et qu'il s'occupe des pièces et dentiers artificiels en tous genres, et de la pose de dents incorruptibles, à base de caoutchouc.

Saumur, quai de Limoges, 137.

DEUX JOURNAUX ILLUSTRÉS POUR SIX FR. PAR AN.

**LE MONITEUR DE LA JEUNESSE**

JOURNAL DE LA FAMILLE

ILLUSTRÉ DE TRÈS-BELLES GRAVURES. — PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> DE CHAQUE MOIS EN LIVRAISON DE 32 PAGES, GRAND IN-8° JÉSUS.

Ce Recueil est sans contredit le journal d'instruction le plus utile et le plus intéressant pour la Jeunesse des deux sexes.

La 1<sup>re</sup> PARTIE renferme des nouvelles, des voyages, des récits de chasse et de pêche, des pièces de comédie, des poésies, des anecdotes; le tout d'une haute moralité.

La 2<sup>e</sup> PARTIE contient : des articles d'histoire, de géographie, d'histoire naturelle, de botanique, de physique et d'astronomie, et des tableaux synchroniques mentionnant, dans des colonnes séparées, les faits historiques des principaux États de l'Europe, les noms des souverains et des personnages illustres de ces États, les découvertes, les inventions et les fondations utiles.

Le Moniteur de la Jeunesse, qui est un Recueil toujours utile à consulter et à conserver, publie en outre, sous le titre de Souvenirs historiques, un travail des plus intéressants sur les diverses provinces de la France.

Mais le MONITEUR DE LA JEUNESSE n'étant qu'un journal littéraire et d'instruction, M. BERTAL a pensé que pour que l'éducation d'une jeune fille fût complète, il était essentiel de mettre entre ses mains un Recueil de travaux d'aiguilles qui fût l'auxiliaire naturel du MONITEUR DE LA JEUNESSE, lequel a conservé non-seulement son format primitif et donne autant de matière, si ce n'est plus, qu'auparavant, mais qui encore a diminué son prix, qui était de 8 fr. par an et qui n'est plus que de 6 fr. avec le Recueil de travaux d'aiguilles. — Ce Recueil est :

**LA BOITE A OUVRAGE**

Paraissant également le 1<sup>er</sup> de chaque mois, et contenant dans chaque numéro dix DESSINS de travaux de tapisseries, de crochets, etc.

Ce journal, en moins d'un an, compte QUINZE MILLE ABONNÉS; c'est un succès sans précédent.

Pour recevoir les DEUX JOURNAUX, il suffit d'adresser à M. JOSEPH BERTAL, rédacteur en chef du Moniteur de la Jeunesse, rue DAUPHINE, 39 (passage Dauphine), à PARIS, une somme de 6 fr. en un mandat-poste, et de 6 fr. 30 c. en timbres-poste.

NOTA. — On ne peut recevoir le MONITEUR DE LA JEUNESSE sans la BOITE A OUVRAGE, mais on peut, en adressant 2 fr. en un mandat-poste, ou 2 fr. 20 c. en timbres-poste, à M. Charles VINCENT, rue Rambuteau, 84, à Paris, recevoir séparément la BOITE A OUVRAGE, dont les abonnements partent du 1<sup>er</sup> janvier ou du 1<sup>er</sup> juillet de chaque année.

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le

**BOURSE DE PARIS.**

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 5 DÉCEMBRE.			BOURSE DU 7 DÉCEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862. . . . .	66 80	»	»	66 95	»	»
4 1/2 pour cent 1852. . . . .	94 76	»	10	94 90	»	»
Obligations du Trésor. . . . .	»	»	»	447 50	»	»
Banque de France. . . . .	3350	»	5	3350	»	»
Crédit Foncier (estamp.). . . . .	1255	»	20	1270	»	»
Crédit Foncier, nouveau. . . . .	1200	»	5	1225	»	»
Crédit Agricole. . . . .	530	»	5	632 50	»	»
Crédit Industriel. . . . .	700	»	»	700	»	»
Crédit Mobilier. . . . .	1037 50	11 25	»	1040	»	»
Comptoir d'esc. de Paris. . . . .	772 50	12 50	»	772 50	»	»
Orléans estampillé. . . . .	963 75	»	1 25	970	»	»
Orléans, nouveau. . . . .	800	»	2 50	800	»	»
Nord (actions anciennes). . . . .	960	»	2 50	970	»	»
Est. . . . .	480	»	»	476 25	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	925	»	2 50	925	»	»
Midi. . . . .	675	»	»	680	»	»
Ouest. . . . .	508 75	»	2 50	511 25	»	»
Genève. . . . .	»	»	»	»	»	»
Dauphiné. . . . .	»	»	»	»	»	»
Ardennes. . . . .	»	»	»	»	»	»
C <sup>r</sup> Parisienne du Gaz. . . . .	»	»	»	1665	»	»
Canal de Suez. . . . .	470	»	»	465	»	»
Transatlantiques. . . . .	517 50	6 25	»	520	»	»
Autrichiens. . . . .	395	»	2 50	395	»	»
Sud-Autrich.-Lombards. . . . .	513 75	1 25	»	520	»	»
Victor-Emmanuel. . . . .	400	»	»	401 25	»	»
Russes. . . . .	405	»	»	410	»	»
Romains. . . . .	390	»	3 75	397 50	»	»
Crédit Mobilier Espagnol. . . . .	605	»	2 50	612 50	»	»
Saragosse. . . . .	615	»	12 50	617 50	»	»
Portugais. . . . .	482 50	10	»	485	»	»
<b>OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.</b>						
Nord. . . . .	306 25	»	»	306 25	»	»
Orléans. . . . .	302 50	»	»	302 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée. . . . .	301 25	»	»	301 25	»	»
Ouest. . . . .	293 75	»	»	296 25	»	»
Midi. . . . .	298 75	»	»	300	»	»
Est. . . . .	286 25	»	»	286 25	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,